

(*Agitation prolongée. — A demain! à demain!*)

(M. B., 4 juill.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'amendement de M. le baron *Beyts*; il est ainsi conçu :

« Le congrès national considérera comme non avenu son consentement aux propositions préliminaires, si un traité de paix définitif n'en est la suite et le résultat : il se réserve de déclarer, dans ce cas, que son acceptation est caduque et sans force obligatoire. »

(M. B., 4 juill., et A. C.)

L'assemblée décide que cette proposition sera imprimée pour être discutée en même temps que la proposition principale.

(P. V.)

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de la proposition suivante :

« Le congrès national, en adoptant les propositions de la conférence, entend bien charger le gouvernement de stipuler :

» 1° Que les enclaves en Hollande, reconnues appartenir à la Belgique par l'art. 2 des propositions de la conférence, seront reçues comme l'équivalent de Venloo, de la partie des droits revendiqués par la Hollande sur Maestricht, et autres enclaves du Limbourg; et que, pendant l'arrangement à prendre sur ce point, aucune de ces enclaves belges ne sera évacuée;

» 2° Que le *statu quo* sera conservé, dans le Luxembourg, sous la garantie des puissances, jusqu'à la conclusion des négociations sur l'indemnité.

» SYLVAIN VAN DE WEYER. »

(M. B., 4 juill., et A. C.)

M. BLARIGNIES demande le développement immédiat de cette proposition.

(E., 4 juill.)

M. DEVAUX : Il me semble que, quand une discussion est ouverte, il faut qu'elle continue, et si l'on peut, comme vient de le faire M. *Beyts*, présenter un amendement, on ne peut pas, sous prétexte d'une proposition, intervertir l'ordre de la discussion, et obtenir la parole avant son tour d'inscription.

(M. B., 4 juill.)

M. FORGEUR : Je demande le développement; car enfin, messieurs, vous alliez lever la séance, et cette proposition, qu'on est venue vous présenter après deux jours de discussion, vous ne l'eussiez connue que demain. Eh bien, puisque nous avons l'avantage d'en être saisis dès à présent, il est important que nous sachions les motifs qui ont déterminé sa présentation.

(E., 4 juill.)

M. VAN DE WEYER : On a mal interprété mes intentions. J'avais cette proposition dans ma poche depuis hier, et je ne me suis décidé à vous la présenter que précisément parce que la séance allait être levée, et que j'ai voulu que les membres

du congrès fussent à même de réfléchir jusqu'à demain matin sur le mérite de cette proposition.

(E., 4 juill.)

M. CHARLES DE BROUCKERE demande que M. Van de Weyer développe sa proposition, parce qu'elle est intimement liée aux propositions principales. Il en demande au surplus l'impression.

(M. B., 4 juill.)

M. VAN DE WEYER développe sa proposition en peu de mots; elle n'a pour but, dit-il, que de lever les doutes qui paraissent exister sur la manière dont le congrès entend les articles de la conférence.

(M. B., 4 juill.)

M. DEVAUX : Je demande que la proposition de M. Van de Weyer soit renvoyée en sections.

(M. B., 4 juill.)

Plus de dix membres se lèvent pour appuyer le renvoi. (*Agitation.*)

(M. B., 4 juill.)

M. DE ROBAULX : Si vous considérez la proposition de M. Van de Weyer comme étrangère à la discussion actuelle, je ne m'oppose pas au renvoi en sections. Dans tous les cas, je demande que la discussion continue. Je voterai du reste contre cette nouvelle proposition, parce qu'elle ne change rien aux articles de la conférence.

(M. B., 4 juill.)

M. LEBEAU, ministre des affaires étrangères : Alors même que j'approuverais la proposition de M. Van de Weyer, contre laquelle M. de Robaulx votera dans un sens conforme à mon opinion, car je suis opposé à cette proposition (*ah! ah!*), dans l'intérêt du règlement et par respect pour lui, dès que dix membres demandent le renvoi en sections, j'appuierai le renvoi. Je demande donc que ce renvoi soit ordonné.

(M. B., 4 juill.)

M. FORGEUR entre dans d'assez longs développements pour prouver que le congrès omnipotent peut d'autant plus facilement changer son règlement, que d'après le ministère lui-même, et quoi qu'en ait dit un orateur, l'assemblée pourrait modifier la constitution. Il démontre la connexité qui existe entre la question principale et la proposition de M. Van de Weyer, et la nécessité de joindre les deux discussions. Il s'élève avec force contre le renvoi en sections, renvoi qui n'a été ordonné ni pour la proposition de M. Van Sniek, comme le demandait M. *Cruts*, ni pour la proposition déposée par M. *Beyts*, pendant le cours de la séance. L'honorable membre termine en votant pour que les amendements de MM. *Beyts* et Van de Weyer soient joints au fond et discutés demain avec les questions principales; il ajoute encore qu'il comprend bien que M. *Lebeau* ait déclaré qu'il ne donnerait pas son vote à la proposi-